14 SENAT

b) en élevant les droits qui frappent les mar-

chandises étrangères;
c) en frappant de droits certaines importations étrangères jouissant actuellement de la franchise.

Et après cette déclaration viennent celles de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Cap et de Natal.

Le mémoire déposé par sir Wilfrid Laurier et ses collègues s'affirme en faveur de préférences commerciales réciproques dans l'empire, prie le gouvernement du Royaume-Uni d'accepter ce principe et de répondre en accordant aux colonies des préférences commerciales sur leurs produits. Il recommande en particulier des droits de faveur pour les denrées canadiennes, et offre de plus, comme je viens de le noter, à étudier s'il n'est pas possible d'accorder à la Grande-Bretagne d'autres faveurs sur les marchandises anglaises expédiées au Canada, tout en haussant les droits déjà existants sur les produits étrangers et en placant un tarif de droits douaniers sur les marchandises étrangères admises alors en franchise.

J'observe ici deux choses. On a beaucoup critiqué ce que nous appelons des "marchés" de tarifs douaniers. Sir Wilfrid Laurier n'a pas craint, il me semble, d'attaquer le problème avec cet esprit. Il semble aussi que sir Wilfrid Laurier n'a pas cru inconvenant de prier la mère patrie de modifier son tarif domestique en vue d'une politique de préférence impériale.

Je vous réfère maintenant à la conclusion même du mémoire. C'est très intéressant. Il est, dans la vie publique canadienne, des gens qui iraient jusqu'à en faire un ultimatum à la mère patrie. Toutefois, je n'en parlerai que comme d'un avertissement. Voici ce qui s'y trouve:

Si, après avoir épuisé ses tentatives en vue d'un rajustement de la politique douanière de l'Empire, le gouvernement canadien constatait que le principe de préférence impériale n'était pas généralement acceptable pour les colonies, le Canada aurait alors pleine liberté de recourir aux mesures rendues nécessaires par de telles conditions.

On remarquera, avant ma conclusion, qu'en substance, la ressemblance est frappante entre les demandes de sir Wilfrid Laurier, faites en 1902, et celles de M. Bennett, en 1930. Tous les deux ont demandé d'accepter le principe de préférences réciproques, les détails devant être arrêtés dans la suite.

Je vous demande maintenant un instant ou deux, pour étudier notre évolution constitutionnelle.

Quand, en 1902, on demanda, en parlement, quelles étaient ses intentions au sujet de la "Conférence intercoloniale" qui devait avoir lieu cet été-là, voici l'explication que Sir

L'hon. M. TANNER.

Wilfrid en a donnée, avec beaucoup de déférence:

D'abord, nous écouterons les propositions que nous ont faites les autorités britanniques. Je conclus des déclarations que j'ai dans les mains que le gouvernement de la Grande-Bretagne a des propositions à présenter aux colonies au sujet des relations commerciales. Car, autrement, ce serait plus que de la folie que de nous deman-der de débattre ce problème.

Voilà qui souligne l'esprit de la période coloniale. Actuellement ce n'est tout au plus qu'un souvenir. Mais si sir Wilfrid a montré alors beaucoup de déférence, il affirma quand même, comme je l'ai noté, un esprit distinctement canadien dans les déclarations de la Conférence.

Vint ensuite la guerre mondiale de 1914. Le monde étonné vit surgir l'union étroite et puissante des Dominions. Suivirent des événements de la dernière importance, qui imprimèrent une poussée énergique aux problèmes constitutionnels latents. Le moment arrivait d'avancer résolument vers leur solution. Sir Robert Borden, le grand homme d'Etat du Canada et de l'Empire, fut prompt à saisir les signes du temps. Il battit la marche.

Des conférences d'hommes d'Etat de l'Empire, v compris M. King, quand il était premier ministre du Canada, eurent lieu pendant plusieurs années. On a fait bon marché du statut colonial avec ses procédures anciennes, ses précédents, ses dogmes et ses restrictions. On a rédigé de nouveau le livre de la constitution impériale. Les Dominions occupèrent leur place comme nations d'un statut égal à celui de la mère patrie, toutes sur le même rang dans la Communauté de nations britanniques.

Ainsi quand, en 1930, les premiers ministres des Dominions s'assemblaient à Londres en conférence, c'étaient des nations, et non des colonies, qu'ils représentaient. Ils jouissaient de la même autorité, portaient la même responsabilité, et leurs paroles comme leurs actions devaient porter sur des problèmes d'intérêts et d'avantages mutuels pour toute la Communauté. Ce n'était plus une "Conférence intercoloniale". C'était une conférence de nations libres, égales entre elles, occupées à régler des problèmes qui, dans l'opinion de quelques-unes d'entre elles ou de toutes, intéressaient tout le groupe.

N'est-il pas surprenant qu'un homme public, après avoir contribué à amener ces changements et à établir la constitution nouvelle, déclare que le premier ministre Bennett à la Conférence de 1930, s'est arrogé trop de pouvoirs et qu'il a complètement mis au rancart la procédure des conférences impériales en soumettant les vues canadiennes sur le commerce préférentiel? Fallait-il s'attendre à voir